

# Appel à projets

Mise à niveau du parc de mammographes pour l'amélioration de la qualité du programme de dépistage du cancer du sein.

## **AAP FIR Mise à niveau du parc de mammographe pour l'amélioration de la qualité du programme de dépistage du cancer du sein.**

### **Contexte et enjeux**

Suite à la parution de la circulaire DGOS/R1/2022/107 le 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits de fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2022, la région Ile de France et l'ARS disposent de crédits pour améliorer la stratégie décennale de lutte contre les cancers. Le dépistage du cancer du sein a été retenu pour ces fonds.

Suite à la sollicitation de plusieurs ARS et afin d'assouplir l'utilisation de ces fonds, la possibilité de transférer une partie ou la totalité des crédits FMIS reçus en 1ère circulaire 2022 vers le FIR pour 2023 a été actée. La totalité des crédits a été transférée en FIR pour l'Ile de France.

Le parc de mammographes est en constante évolution depuis 5 ans avec un nombre d'installations numériques total d'environ 2 000 depuis 2018 en France. Aujourd'hui, le programme de dépistage organisé du cancer du sein est réalisé sur 2 types d'équipements :

- Les installations dites CR « Computed radiography » qui sont des modèles analogiques
- Les installations dites DR « digital radiography » qui sont des modèles plus performants grâce aux capteurs qui convertissent directement le flux de rayons X en un signal électrique qui est numérisé et transféré à l'écran.

La part des installations DR est en constante augmentation (plus de 90% du parc) et apporte une meilleure performance en terme de taux de cancers détectés, en qualité et en résolution des images.

L'objectif de cet AAP est d'inciter au remplacement des mammographes CR vers les modèles DR, en participant au financement de cette substitution technologique qui améliorera la qualité du programme de dépistage du cancer du sein en Ile de France et de manière plus générale la qualité des clichés et d'accompagner tout investissement pour améliorer le dépistage ( option / numérisation / console diagnostique / outils informatiques etc).

### **Périmètre de l'appel à projet :**

Les établissements de santé, groupements de coopération sanitaire, certaines structures d'exercice coordonné et cabinets libéraux concernés sont ceux autorisés à pratiquer le dépistage organisé du cancer du sein.

### **Description des crédits :**

Les promoteurs retenus par l'ARS bénéficieront d'une subvention de 50% pour financer le projet présenté (plafond à 200 000€).

### **Modalités de participation à l'appel à projet :**

#### **Composition du dossier de candidature :**

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Informations générales ;
- Description de l'activité de dépistage du cancer du sein de l'établissement ;
- Description du parc mammographe de l'établissement et du projet de renouvellement / mise à niveau;
- Présentation détaillée du budget et du calendrier de mise en œuvre ;
- Annexes.

Les dossiers ne présentant pas le budget détaillé du projet, le montant de l'aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour réception au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2023 via la plateforme Démarche simplifiée.

Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés et se verront opposer un refus préalable.

**Sélection des projets :**

Un comité de sélection est constitué auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Il est composé de membres de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France référents en imagerie, en cancérologie et en santé publique et du Centre Régional de Coordination Dépistage des Cancers Ile de France, des délégations départementales et d'experts. Le choix des candidatures repose notamment sur les critères suivants :

- Description du projet selon les éléments attendus dans le dossier de candidature ;
- Qualité de prise en charge des patient(e)s
- Engagement des promoteurs dans le respect des bonnes pratiques
- Qualité du dossier technique et du calendrier de mise en œuvre

**Calendrier :**

- Date limite de réception par l'Agence régionale de santé Île-de-France des dossiers de candidature le 15 septembre 2023 ;
- Notification des résultats de la sélection des projets aux porteurs de projet au plus tard le 15 Octobre 2023 ;
- Les conventions devront être signées par les 2 parties au plus tard début novembre 2023